

## Modalités de contrôle de la première année de licence STS portails SFA et SN

*L'évaluation en contrôle continu intégral, appliquée en L1 STS, doit se comprendre dans un sens formatif : elle est intimement liée au processus d'apprentissage. Elle doit obliger l'étudiant à un travail régulier, garant d'une acquisition des connaissances à long terme, et doit lui permettre de se positionner plusieurs fois dans le semestre par rapport aux connaissances et compétences à acquérir. Elle est accompagnée d'une restitution permettant à l'étudiant une remédiation des compétences non acquises.*

Toutes les unités d'enseignement du L1 font l'objet d'une évaluation de l'acquisition des connaissances et compétences par contrôle continu intégral. Les contrôles continus peuvent avoir diverses modalités (contrôles écrits, interrogations orales, devoir maisons, compte-rendu de TP, etc.).

Chaque UE est évaluée à partir d'au moins 3 notes, dont 2 au moins sont obtenues lors d'épreuves de contrôle continu, qui ont lieu durant le semestre en conditions d'examen. Les autres notes sont issues de diverses modalités d'évaluation comme énoncé dans le paragraphe précédent.

Les coefficients affectés à chacune des notes au sein d'une UE ne sont pas nécessairement les mêmes. Une note ne peut compter pour plus de 50% de la note globale.

Le calendrier des contrôles en conditions d'examen est affiché dans le mois suivant la rentrée du semestre et tient lieu de convocation aux épreuves. La présence à ces épreuves est obligatoire.

Un étudiant absent à une épreuve de contrôle continu en conditions d'examen se voit attribuer ABI (absence injustifiée) à cette épreuve, ce qui correspond à une note de zéro pour le calcul de la moyenne.

Un étudiant absent sans justification à toutes les épreuves se déroulant en conditions d'examen d'une UE est déclaré défaillant (DEF) à cette UE.

S'il fournit un justificatif, l'étudiant est noté ABJ. Un étudiant ayant au moins un ABJ est convoqué à une *épreuve de substitution*. La note obtenue à cette épreuve de substitution remplace la note d'un ou des contrôles notés ABJ. Un étudiant convoqué à une épreuve de substitution et absent à celle-ci se voit attribuer une note de zéro.

Toute justification d'absence doit être fournie à l'initiative de l'étudiant par écrit dans un délai de cinq jours ouvrés après la date du contrôle ou celle du retour à l'université.

Les justifications sont les suivantes :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public. Dans ce cas, la convocation doit être fournie au secrétariat de la L1 ***avant l'absence***.
- raison de maladie : certificat médical, avis du Service de Médecine Préventive, avis d'hospitalisation, ordonnance, ...).
- perturbation des transports en commun (TISSEO, SNCF) : justificatif de l'entreprise.
- en cas de force majeure appréciée par le responsable de la formation ou de l'UE.

Les absences de longue durée sont traitées au cas par cas

Un étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à l'année et pas d'ABI peut demander à participer à des épreuves de rattrapage ayant lieu fin août ou début septembre.  
Ces épreuves portent sur la majeure partie du programme de l'année.  
L'étudiant ayant la moyenne sur l'ensemble de ces épreuves sera admis Jury (ADJ) sur l'année sans aucune autre modification du PV établi par le Jury d'année réuni fin juin.